



Commune de Cornillon Avis d'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal en date du 17 juin 2026, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Cornillon. La modification du Plan Local d'Urbanisme est mise en œuvre pour :

- changer les conditions d'aménagement de la zone 2AU1 des Auriolles,
- modifier les règles d'aspect extérieur des constructions, en vue notamment d'autoriser les bardages en façades des bâtiments (sauf dans le village historique et les cœurs des hameaux anciens),
- permettre le changement de destination de bâtiments au château de Rabusas et au château de l'Olivète, dans l'objectif de développer l'offre en hébergement touristique intégré dans la commune.

Cette enquête se déroulera du 21 juillet au 6 août 2026 soit pendant 17 jours.

Mr Hervé Vignoles, « *ingénieur au CEA Marcoule, en retraite* » a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le projet de modification n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public en mairie de Cornillon, Saint-Nabor, 30630 Cornillon, aux jours et heures d'ouverture accompagné du registre d'enquête :

- *Lundi, Mardi, Jeudi 9h00-12h00/16h00-18h00*
- *Mercredi 9h00-12h00*
- *Vendredi 9h00-12h00/16h00-17h30.*

Le dossier sera aussi consultable sur le site de la mairie : <https://www.cornillon.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Cornillon ou par courrier électronique à l'adresse Internet suivant : modifsimplicieplu.cornillon@gmail.com

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- *Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00*
- *Lundi 27 juillet de 9h00 à 12h00*
- *Jeudi 6 août de 14h00 à 17h00*

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie pendant 1 an.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la modification n°1 du PLU par le Conseil Municipal.

La personne responsable du projet est Monsieur Maire de Cornillon auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.